

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 13 janvier 2021 sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch.

Le conseil de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana siège par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence :

Mme Julie Bois
M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Sébastien Morand

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale et Madame Carole Dubois, directrice adjointe sont également présentent par vidéoconférence.

2021-01-01 1. Ouverture de la séance et présences – Avis – Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux a renouvelé par décret, jusqu'à ce jour, l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers que :

- Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;
- À 20 h que la séance soit ouverte.

Adoptée

2021-01-02 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de janvier tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
mercredi 13 janvier 2021 à 20 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences – Avis – Séance à huis clos
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2020
4. Correspondances :
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance
5. Administration
 - 5.1 Adoption des comptes à payer
 - 5.2 Covid-19
 - 5.3 Adoption des salaires 2021
 - 5.4 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2021
 - 5.5 Dépôt du rapport des permis émis en 2020

- 5.6 Modification au calendrier des séances du conseil 2021
- 5.7 Dépôt d'une demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2021
- 5.8 Avenir de l'église
- 5.9 Accès au sentier municipal – secteur chemin Morin
- 5.10 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration- **PPA-CE**
- 5.11 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration-**PPA-ES**
- 5.12 Autorisation d'achat du calcium en flocon pour l'année 2021
- 5.13 Nomination des membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
- 6. Urbanisme
 - 6.1 Adoption du projet de Règlement 249 modifiant le Plan d'urbanisme portant le numéro 225
 - 6.2 Adoption du projet de Règlement 250 modifiant le Règlement de zonage 226
 - 6.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 4 003 873
- 7. Législatif
 - 7.1 Adoption du Règlement 247 Augmentation du fonds de roulement
 - 7.2 Adoption du règlement 248, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2021
- 8. Varia
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance

Adoptée

2021-01-03 3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2020

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2020 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

Adoptée

2021-01-04 4. Correspondances :

4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance :

Aucune correspondance reçue en décembre ne nécessitait une prise de décision de la part du conseil municipal.

2021-01-05 5. Administration

5.1 Adoption des comptes à payer

COMPTES DÉCEMBRE 2020

ADN COMMUNICATION	Syst. Alertes nov	\$36,68
ADN COMMUNICATION	Licence déc. 2020	\$36,68
ANNE-RENÉE JACOB	Cellulaire ARJ déc	\$40,00
BMR BERGERON & FILLES INC.	quincaillerie boit a lettre	\$8,11
BMR BERGERON & FILLES INC.	CYL.PROPANE PATINOIRE	\$10,33
BMR BERGERON & FILLES INC.	SCELLANT AIR CLIMAT BUREAU	\$19,27
BMR BERGERON & FILLES INC.	COUDE 90 & MOUSSE PATINOIRE	\$13,59
BMR BERGERON & FILLES INC.	TUYAU & COUDE 90 PATINOIRE	\$17,67

BMR BERGERON & FILLES INC.	Ruban-Distributeur purl	\$25,94
BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	cartable-pochette-pince-ruban	\$90,99
BÉTON FORTIN INC.	Sable 11T	\$352,23
BÉTON FORTIN INC.	Sable a Glace	\$352,23
BÉTON FORTIN INC.	Sable a glace	\$384,25
BÉTON FORTIN INC.	Sable a glace	\$2 241,44
CAROLE DUBOIS	Déplaceme+Gyva du 28nov au 6dé	\$276,26
CENTRE SERVICES SCOLAIRE L'OR & DES BOIS	FORM. ASP CONSTRUCTION C.DUBOI	\$200,00
COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	SOUTIEN CIM	\$1 149,75
DL & ASSOCIÉS ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	Lumiere ext. sous-sol	\$410,69
DL & ASSOCIÉS ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	lumiere ext.bureau	\$430,13
ENERGIR	Gaz Naturel nov-dec 2020	\$126,22
ENVIROBI	conteneur Eska nov.	\$621,68
FONDATION DE L'HÔPITAL STE-JUSTINE	Contribution 2020	\$60,00
FTQ	FTQ déc 20	\$80,00
H2LAB INC.	Analyse eaux usées + privé nov	\$234,37
H2LAB INC.	Analyse eaux usées 7 déc.	\$72,09
HYDRO-QUÉBEC	Rue nov	\$132,88
HYDRO-QUÉBEC	Bureau Nov-Dec 20	\$504,12
HYDRO-QUÉBEC	Champ épuration nov-déc	\$54,06
HYDRO-QUÉBEC	Garage nov-dec.	\$1 216,40
HYDRO-QUÉBEC	Parc 100e nov-dec 20	\$29,17
HYDRO-QUÉBEC	Rue dec.20	\$139,54
HYDRO-QUÉBEC	Sous-Sol Église Nov-dec .20	\$1 393,94
IMAGE HARRICANA	CADEAUX EAU-DACIEUX	\$1 036,21
IMAGE HARRICANA	CALENDRIER ANNUEL	\$94,28
KIWI CRÉATION	SOUTIEN	\$68,99
L'infuseur Distribution	Eau bureau déc.	\$27,00
LAROUCHE BUREAUTIQUE	Copie sep-dec.2020	\$552,42
LES ENTREPRISES ROY ET FRÈRES INC.	Chemin forest. La vérendry	\$566,49

LOCATION AMOS	treuil Champ Épuration	\$296,94
LOCATION LAUZON AMOS	INTERRUPTEUR POMPE A EAU	\$9,20
M&M NORD-OUEST INC.	urée	\$48,48
M&M NORD-OUEST INC.	CHARGEUR PICK-UP/DIVERS GARAGE	\$167,06
MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	Clés garag-Mirad'art-champ épu	\$67,77
MILLAIRE & GODBOUT INC.	SANGLE BACHE PATINOIRE	\$8,83
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	DAS déc QC	\$7 203,98
MUN. ST-DOMINIQUE DU ROSAIRE	INSPECTEUR NOV. S GOURDE	\$650,35
PLOMBERIE GERMAIN ROY	Mira d'Art siege toilet vestia	\$50,35
POSTES CANADA	mediat-post nov-dec	\$175,12
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	ESSENCE 20NOV	\$67,19
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	ESSENCE 25NOV	\$91,92
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	ESSENCE 01DEC	\$76,43
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	ESSENCE 08 DEC	\$80,28
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	ESSENCE 16 DEC	\$86,48
RECEVEUR GÉNÉRAL	DAS Canada déc 20	\$2 901,26
SANIMOS INC.	loc.Conteneur Eska déc.	\$247,20
SANIMOS INC.	Collecte déc..	\$6 206,31
SANIMOS INC.	Levée Eska déc.	\$660,54
SERVICES DES CARTES DESJARDINS	Covid-Repas-Transp-Cybert-frai	\$1 160,89
SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA	Loc.garage 15 déc. au 15 janv	\$977,29
SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE INC.	Hrs techniciens forestiers déc.	\$2 378,42
VILLE D'AMOS	credit ref fact 51802	(\$37,24)
VILLE D'AMOS	enfouiss-ecocentre-composte	\$2 040,02
Veolia ES Canada services industriels in	Nettoyage conduite fosse	\$4 223,34
ZIP LIGNES	panneaux sentier	\$453,87
Salaire élus		\$3 561,78
Salaires employés		\$19 155,97
	TOTAL	\$66 116,13

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de décembre pour un total de 66 116,13 \$.

Adoptée

5.2 Covid-19

La directrice générale résume le communiqué envoyé aux citoyens la semaine dernière. De même, elle rappelle que les citoyens qui ont des questions à adresser au conseil municipal au sujet de la présente séance ou de séances ultérieures peuvent la contacter. Elle assurera le suivi des demandes.

2021-01-06 5.3 Adoption des salaires 2021

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, les élus ont fixé les salaires des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les salaires demeurent des renseignements confidentiels au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont validé la feuille avec les taux de rémunération présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser monsieur le maire Martin Roch à signer le document au nom des membres du conseil.

Adoptée

2021-01-07 5.4 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2021

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les cotisations annuelles et les dons 2021 tels que présentés.

Adoptée

5.5 Dépôt du rapport des permis émis en 2020

Tel que prévu dans le code municipal, le rapport d'émissions des permis émis sur le territoire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour l'année 2020 est déposé aux présentes minutes.

2021-01-08 5.6 Modification au calendrier des séances du conseil 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adapter le calendrier des séances du conseil 2021 pour permettre une participation active aux séances;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Sébastien Morand d'adopter un nouveau calendrier pour 2021.

Calendrier des séances du conseil municipal 2021

13 janvier	3 février	17 mars
14 avril	12 mai	9 juin
14 juillet	4 août	8 septembre
6 octobre	17 novembre	8 décembre

Adoptée

2021-01-09 5.7 Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi dans le cadre du fonds de projets structurants pour améliorer la qualité de vie de la population, qui vise à favoriser la concertation et la formation de l'agente de développement local pour l'année 2021, et d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

2021-01-10 5.8 Avenir de l'église

Le maire et le conseiller Sébastien Morand présentent les actions qui ont été posées et qui se poursuivront, entre autres, la création d'un comité ad hoc pour consulter la population sur l'avenir de l'église dès le déconfinement et la consultation des ressources concernées par l'admissibilité de ce projet.

Adoptée

2021-01-11 5.9 Accès au sentier municipal – secteur chemin Morin

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser monsieur le maire Martin Roch à signer, avec monsieur Jean-Christophe Couture, propriétaire du terrain, une entente de droit de passage pour l'accès des citoyens au sentier municipal situé au chemin Morin, et ce pour la saison 2021.

Adoptée

2021-01-12 5.10 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE – Dossier numéro 00029197-1-88050(08)-2020-06-08-52

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par l'ensemble des conseillers que le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana adopte et approuve les dépenses d'un montant de 24 662,13 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2021-01-13 5.11 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-ES – Dossier numéro 00029219-1-88050(08)-2020-06-08-53

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par l'ensemble des conseillers que le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana adopte et approuve les dépenses d'un montant de 24 662,13 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2021-01-14 5.12 Autorisation d'achat du calcium en flocon pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à l'achat d'abat-poussière en flocons pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat est de moins de 25 000\$, il s'agit donc d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses selon le budget établi.

Adoptée

2021-01-15 5.13 Nomination des membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QU'une organisation municipale de la sécurité civile a été créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

ATTENDU QU'il y a eu des changements au sein de l'OMSC et que le conseil de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana doit renommer des membres ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Anne-Renée Jacob
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Carole Dubois
Responsable de la mission Administration	Josée Bouchard
Responsable substitut de la mission Administration	Lydia Bédard
Responsable de la mission Communication	Félix Offroy
Responsable substitut de la mission Communication	Martin Roch
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Sébastien Morand
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Capitaine Stéphane Saulter
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Marie-Josée St-Sauveur
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Lucie Crépeault
Responsable de la mission Services techniques	Roger Boulianne
Responsable substitut de la mission Services techniques	Bernard Lessard

Responsable de la mission Transport	Stéphane Provencher
Responsable substitut de la mission Transport	Simon Simard
Responsable Autre mission	Samuel Roch
Responsable substitut Autre mission	Monique Masse

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

6. Urbanisme

2021-01-16 6.1 Adoption du projet de Règlement 249 modifiant le Plan d'urbanisme portant le numéro 225

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Projet de Règlement 249 modifiant le règlement 225 Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour développer les zones VD-2 et VD-3 ;

CONSIDÉRANT QUE les zones de Villégiature Développement (VD) ne permettent pas l'implantation de résidences ou chalets sans l'intégration d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur ;

CONSIDÉRANT QU'au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi ces secteurs sont désignés sous l'affectation « Villégiature consolidation (VC) » ;

CONSIDÉRANT QUE la zone VC-4 est presque entièrement construite et qu'il y a lieu de convertir les zones VD-2 et VD-3 en zone VC ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Simon Roy lors de la séance régulière du 2 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu :

- D'adopter le présent projet de règlement ;
- D'aviser la population de la consultation écrite par avis public sur les babillards officiels et par médiapost aux citoyens de la Municipalité ;
- De fixer au 4 février à 17 h 30, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 225 Plan d'urbanisme » de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et porte le numéro 249. Le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan d'urbanisme en annexe au règlement 225 et présentant les grandes affectations du sol pour le secteur rural plan 1 / 2 est modifié comme suit :

Les zones contiguës et situées à l'Ouest et au Nord du chemin de la Pointe identifiée sous l'affectation développement différé – AVD – Villégiature (développement) devient une zone d'affectation résidentielle – AVC – Villégiature (consolidation).

Les limites de ces zones sont illustrées sur le plan de l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Adoptée

2021-01-17 6.2 Adoption du projet de Règlement 250 modifiant le Règlement de zonage 226

Province de Québec

Projet de Règlement 250 modifiant le règlement de zonage numéro 226

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 249 modifie le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le plan de zonage et les grilles de spécifications attachées à certaines zones ;

CONSIDÉRANT que les zones VD-2 et VD-3 deviendront par la modification du plan d'urbanisme des zones VC de Villégiature Consolidation, de ce fait la zone VD-2 sera renommée VC-8 et la zone VD-3 sera renommée VC-9 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer les zones VD restantes ;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de revoir les grilles de spécifications touchées par ces modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Simon Roy lors de la séance régulière du 2 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu :

- D'adopter le présent projet de règlement ;
- D'aviser la population de la consultation écrite par avis public sur les babillards officiels et par médiapost aux citoyens de la Municipalité ;
- De fixer au 4 février à 17 h 30, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.
-

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 226 » de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et porte le numéro 250. Le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage en annexe au règlement 226 et présentant les zones du secteur rural plan 1 / 3 est modifié comme suit :

La partie Sud de la zone VD-2, situé sur l'actuel lot 6 231 178 est renommé VC-8 devenant ainsi une zone résidentielle Villégiature (consolidation);

La zone VD-3 est renommée VC-9 devenant ainsi une zone résidentielle Villégiature (consolidation) ;

La zone VD-4 est renommée VD-2 ;

La zone VD-5 est renommée VD-3 ;

La zone VD-6 est renommée VD-4 ;

Les limites de ces zones sont illustrées sur le plan de l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan d'urbanisme en annexe au règlement 226 et présentant les îlots déstructurés, plan 2 / 2 est modifié comme suit :

La partie Sud de la zone VD-2, situé sur l'actuel lot 6 231 178 est renommé VC-8 devenant ainsi une zone résidentielle Villégiature (consolidation);

La zone VD-3 est renommée VC-9 devenant ainsi une zone résidentielle Villégiature (consolidation) ;

Les limites de ces zones sont illustrées sur le plan de l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille des spécifications pour l'ancienne zone VD-2 est modifiée afin de se conformer aux spécifications de l'ancienne zone VD-4. L'ajout de l'usage principal 5.6.1 Ferme et élevage est nécessaire.

ARTICLE 5

La grille des spécifications pour l'ancienne zone VD-3 est modifiée afin de se conformer aux spécifications de l'ancienne zone VD-5. L'ajout de l'usage principal 5.6.1 Ferme et élevage est nécessaire. Le retrait de l'application de l'article 9.1.3 est nécessaire.

ARTICLE 6

La grille des spécifications pour l'ancienne zone VD-4 est modifiée afin de se conformer aux spécifications de l'ancienne zone VD-6. Le retrait de l'application de l'article 9.1.3 est nécessaire.

ARTICLE 7

La grille des spécifications pour l'ancienne zone VD-5 est abrogée.

ARTICLE 8

La grille des spécifications pour l'ancienne zone VD-6 est abrogée.

ARTICLE 9

La grille des spécifications pour la nouvelle zone VC-8 est la suivante :

ARTICLE 10

La grille des spécifications pour la nouvelle zone VC-9 est la suivante :

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Adoptée

2021-01-18 6.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 4 003 873

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 003 873 a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation de son lot à une fin autre que l'agriculture ;

ATTENDU QUE la demande vise à demander l'autorisation d'opérer un commerce de réparation de véhicules récréatifs et de machineries agricoles ;

ATTENDU QUE la demande ne concerne pas la vente de produits ;

ATTENDU QUE le lot est situé en zone agricole provinciale et qu'il est donc soumis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE la demande vise un usage complémentaire industriel et para-industriel à l'usage résidentiel qui est déjà autorisé sur ce lot;

ATTENDU QUE le lot est situé en bordure de la route 109 et que ce secteur est peu propice à l'agriculture ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité et que celui-ci est en concordance avec le Schéma d'aménagement en vigueur à la MRC d'Abitibi ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer la demande d'autorisation pour le lot 4 003 873 et de rappeler aux propriétaires le règlement de zonage entourant la gestion de ce type d'entreprise.

Adoptée

7. Législatif

2021-01-19 7.1 Adoption du Règlement 247 Augmentation du fonds de roulement

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

**Règlement 247
Augmentation du fonds de roulement**

Attendu que par le règlement 163, la municipalité a créé un fonds de roulement conformément à l'article 1094 du code municipal ;

Attendu que par le règlement 197, la municipalité avait augmenté le fonds de roulement à 160 000 \$;

Attendu que par le règlement 229, la municipalité avait diminué le fonds de roulement à 120 000\$;

Attendu que cet outil de gestion des deniers publics est un outil équitable pour les citoyens et permet à la municipalité une plus grande marge de manœuvre;

Attendu que la municipalité désire augmenter le fonds de roulement tout en respectant l'article 1094 du code municipal alinéa 1.1, qui stipule notamment que le fonds de roulement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget ;

Attendu que pour l'année 2020 les crédits prévus au budget sont de plus de 1,3 million \$;

Attendu qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Éric Arseneault le 2 décembre 2020.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu que le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le présent règlement porte le numéro 247 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

Article 2 : Définition

À moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par fonds de roulement, le fonds de roulement créé par le règlement 163 et connu sous le nom de «fonds de roulement de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana».

Article 3 : Augmentation du capital du fonds

Le capital du fonds de roulement sera dorénavant établi à 200 000\$ soit une augmentation de 80 000\$.

Article 4 : Appropriation des crédits

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana est par les présentes autorisée à approprier la somme de 80 000 \$ pour l'augmentation de ce fonds, à même les surplus accumulés au 31 décembre 2019.

Article 5 : Usage du fonds

L'usage du capital du fonds de roulement de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana sera effectué en conformité avec l'article 1094 du code municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 2 décembre 2020

Adoption : 13 janvier 2021

Publication :

Entrée en vigueur :





Adoptée

2021-01-20 7.2 Adoption du règlement 248, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2021

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Règlement 248 Règlement fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2021

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

-  Une taxation foncière;
-  Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
-  Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
-  Une tarification pour le service de vidanges des fosses septiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Simon Roy lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que lors de cette même séance, il a présenté le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le présent règlement porte le numéro 248 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés

Article 1.1. Qu'une taxe de 0.719\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2021, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle défini selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.2. Qu'une taxe de 1.62\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2021, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels défini selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles

- Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 266,75 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.
- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 168,24 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 553,10 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.
- Article 2.5. La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 492,80 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

- Article 4.1. La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.
- Article 4.2. La tarification annuelle sera de :
- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 250 \$
 - B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 2 ans : 125 \$
 - C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 3 ans : 83.34 \$
 - D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 4 ans : 62.50 \$

SECTION 5 : Dispositions administratives

- Article 5.1. Paiement en plusieurs versements
Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2021
- le 15 mai 2021
- le 15 juillet 2021
- le 15 septembre 2021
- le 15 novembre 2021

- Article 5.2. Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 5.3.

- Article 5.3. Taux d'intérêt
Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes sera fixé et adopté par résolution chaque année.

SECTION 6 : Entrée en vigueur

- Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2020-12-14
Adoption : 2021-01-13
Publication : 2021-01-19
Entrée en vigueur : 2021-01-19

Abrogation du Règlement 246

Adoptée

8. Varia

Aucun sujet au varia.

9. Période de questions

Aucune question de l'assemblée.

2021-01-21 10. Levée de la séance

À 20 h 50, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière